



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit avril, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : BEAU Christophe, BOUTRAIS Patrice, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, EOCHÉ-DUVAL Juliette, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, LUBAS Jean-Marc, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent

Ont donné pouvoir : MENDY Jennifer pouvoir à LEBEL Nathalie, ROQUES Stéphane pouvoir à CARTENET Virginie, ROUEN Marjory pouvoir à LARDILLEUX-CORNET Catherine, SIMONNIN Sylvain pouvoir à LUBAS Jean-Marc, VILLAINÉ Maud pouvoir à CHÉRENCEY Karine

Soit sur 27 membres en exercice, 22 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h37.

Monsieur Patrice BOUTRAIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 20 mars est adopté à l'unanimité.

2026DCM21 Subventions aux associations - Exercice 2026

Karine Chérencey indique qu'en 2025, il avait été émis l'idée de travailler plus précisément sur les critères d'attribution, permettant de prendre en compte le nombre croissant d'associations demandant des subventions. Les demandes de subventions ont fait l'objet d'une analyse en commission finances.

Il est précisé que les membres des bureaux des associations ne peuvent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes ;
Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;
Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 08/04/2026,
Considérant qu'en tant que membres de bureau d'associations, Mesdames Isabelle Ginestière, Nathalie Lebel, Nathalie Delotte, Marie Lecollaire et Messieurs Christophe Beau, Christophe Régnier, et Sylvain Simonnin ne peuvent pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour un montant total de 10 275€ répartis comme suit :

Association	Proposé
Conducteurs solidaires	200 €
In Cailloutin Veritas	750 €
Club de l'amitié	1 500 €
SMK	200 €
Club des retraités de SJT	1 800 €
Les Autils	1 000 €
La Goutte d'eau du petit colibri	400 €
Les Petits Louis d'Aragon	1 300 €
CEVE	300 €
EPGV	1 800 €
Véhicules militaires	500€
CFA Val-de-Reuil	525€
TOTAL	10 275€

- IMPUTE les dépenses correspondantes au Chapitre 65 Article 6574 « autres charges de gestion courante » ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2026DCM22 Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Karine Chérencey rappelle qu'il s'agit d'un budget indépendant. Le montant versé est moins important que l'année précédente dans la mesure où le CCAS a dégagé un excédent en 2025. Par ailleurs, certaines dépenses, comme le dispositif des « colos apprenantes » ont été supprimées, faute de financement par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 08/04/2026,
Considérant le projet de budget du CCAS,
Considérant que l'équilibre budgétaire du CCAS nécessite une subvention de 15 000€,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE au CCAS une subvention de 15 000€
- DIT que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

2026DCM23 Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612.12,
Vu la délibération n°2025DCM30 du 09/04/2025 portant sur le vote du budget prévisionnel,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 08/04/2026,
Considérant le Compte Financier Unique présenté constate la conformité des écritures du comptable et de l'ordonnateur,
Considérant que La Maire ne peut pas prendre part au vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 faisant apparaître les résultats ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	2 892 340,29 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	2 795 533,64 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	96 806,65 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article R002 du BP2025	259 715,00 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	356 521,65 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	386 018,60 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	388 172,91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025	-2 154,31 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP2025	246 051,82 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	243 897,51 €

Soit un résultat cumulé de clôture de 600 419,16€

2026DCM24 Affectation du résultat 2025 au budget prévisionnel 2026

Laurent Saffré s'interroge sur le besoin de financement à 0. Il est précisé que le besoin de financement est réglementaire quand le solde est déficitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026DCM23 portant sur le résultat du Compte Financier Unique 2025,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 08/04/2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat 2025 au budget 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 806,65
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	259 715,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	356 521,65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	243 897,51
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-117 382,27
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	356 521,65
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	356 521,65
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2026DCM25 Fiscalité locale – vote des taux d'imposition 2026

Karine Chérencey rappelle qu'en 2017, un taux cible a été voté afin d'uniformiser les taux des 3 villages historiques (12,48% pour La Chapelle-Réanville – 14,72% pour Saint-Just – 20,36 pour Saint-Pierre d'Autils). En 2029, le taux aurait dû être de 16,05% pour les habitants.

Alors pourquoi votons-nous aujourd'hui un taux à 36,29% ? Ce taux s'explique par la suppression de la taxe d'habitation en 2023. Pour compenser la perte de la recette aux communes, l'Etat a transféré la part fiscale du Département. Les 36,29% correspondent donc à notre taux cible + le taux du Département.

Christophe Regnier indique que les taux s'appliquent sur la base des valeurs locatives, elles-mêmes déterminées par la localisation du bien (peut différer d'une rue à l'autre), l'état général de la maison, la proximité des commerces...

Nathalie Lebel explique que la détermination des bases des valeurs locatives sont déterminées selon des critères de construction de 1970.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 09/04/2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux de fiscalité cible comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - 36.29%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - 60.59%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - 10,27%

2026DCM26 Budget prévisionnel 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 10/04/2026,
Considérant la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 4 838 191,64€ répartis comme suit :
 - o **2 908 686,65 € à la section fonctionnement**
 - o **1 929 504,99 € à la section investissement**
- AUTORISE Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à la délibération conformément à la délibération 2023DCM35 du 20 septembre 2023.

Thomas Joille regrette l'angle mort dans le budget sur l'entretien des églises et les travaux importants qu'il conviendrait de réaliser assez rapidement. Plus on repousse, plus cela va être coûteux. Au-delà de l'exercice du Culte, elles font partie de notre paysage et apportent une vraie plus-value à notre cadre de vie.

Karine Chérencey répond que les membres du bureau sont clairement conscients du problème. Patrice Boutrais a beaucoup travaillé sur le sujet mais à chaque fois, nos demandes de subventions ont été rejetées par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle rassure sur le fait que

les travaux d'entretien courant sont réalisés mais que pour les opérations importantes, il faut trouver un financement plus conséquent.

Patrice Boutrais dit qu'il faudrait faire appel aux dons, au mécénat.

Karine Chérencey rajoute que cette année, le montant des travaux de l'école Thomas Pesquet est trop important pour financer d'autres opérations.

Grégory Chevalier s'interroge sur le chapitre 10 relatif aux recettes d'investissement. Ce chapitre correspond notamment à la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il est précisé qu'en 2025, lors de l'élaboration du budget, nous n'avions ni le montant exact des travaux, ni la date de commencement qui était estimée dans le courant du 4^{ème} trimestre (donc avec une perception du FCTVA sur l'exercice 2026).

Concernant la provision inscrite en 2026, elle a été légèrement minimisée du fait de la forte probabilité d'un décalage de la facturation des entreprises sur le dernier trimestre de l'année.

2026DCM27 Modification des statuts du syndicat de voirie de Sainte-Colombe près Vernon: refus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 mai 1964 portant sur la création du syndicat de voirie de Sainte-Colombe près Vernon,

Vu la délibération du 14 janvier 2026 du comité syndical portant sur la mise à jour des statuts du syndicat,

Considérant que les conseils municipaux des communes ont un délai de 3 mois pour accepter ou refuser les propositions statutaires,

Considérant que les modifications apportées par le syndicat correspondent à une mise à jour globale des statuts,

Considérant que les statuts proposés sont de nature à compromettre l'intérêt de la commune en termes de représentativité,

Considérant que la part fiscale supportée par les administrés de la commune n'est pas proportionnelle à la qualité du service,

Considérant que notre demande de révision des statuts envoyée par courrier le 15 décembre 2025 est restée lettre morte,

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- REFUSE la modification des statuts du syndicat de voirie de Sainte-Colombe près Vernon portée par le conseil syndical du 14 janvier 2026.

2026DCM28 Syndicat de voirie de Sainte-Colombe près Vernon : proposition de modification de statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 19 mai 1964 portant sur la création du syndicat de voirie de Sainte-Colombe près Vernon,
Vu la délibération n°2024DCM02 du 10 janvier 2024 portant sur le retrait du syndicat,
Considérant que le syndicat de voirie n'a jamais délibéré sur notre retrait,
Considérant le courrier n°159.2025 du 15 décembre 2025 de la commune au syndicat portant sur une proposition des statuts afin de représenter au mieux les intérêts de la commune,
Considérant que la représentation au syndicat n'est pas proportionnelle,
Considérant que la part fiscale supportée par les administrés de la commune de La Chapelle-Longueville est lourde,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- SOUMET au syndicat de voirie les modifications statutaires ci-dessous :

1. Sur la représentativité

Les habitants de La Chapelle-Longueville sont les contributeurs les plus nombreux. Aussi, il semblerait normal qu'ils soient représentés de manière proportionnelle. Voici 2 options basées sur un calcul au prorata des mètres linéaires de chaque commune. Le syndicat dispose à ce jour de 20 conseillers.

- Option 1 : sur la base d'un titulaire par commune

En partant sur la base d'un conseiller pour 5 567mètres de voirie (nombre de mètres linéaires / 20 conseillers) et étant entendu qu'aucune collectivité ne pourrait avoir moins d'un représentant, les calculs seraient les suivants :

Chambray : 1
Douains : 2
Houlbec : 4
Mercey : 1
Rouvray : 1
Sainte Colombe : 1
La Chapelle Longueville : 6
Saint-Vincent : 2
Villemorin : 2
La Heunière : 1

Soit 21 conseillers

Pour les communes n'ayant qu'un seul délégué, un suppléant devra être nommé.

- **Option 2 : en conservant un minimum de deux conseillers par commune** – soit une entité avec 35 conseillers :
 - Chambray : 2
 - Douains : 4
 - Houlbec : 6
 - Mercey : 2
 - Rouvray : 2
 - Sainte-Colombe-près-Vernon : 2
 - La Chapelle Longueville : 8
 - Saint-Vincent : 4
 - Villez-sous-Bailleul : 3
 - La Heunière : 2

2. Sur la contribution

La Chapelle-Longueville est doublement pénalisée avec la méthode de calcul actuelle qui comprend le nombre d'habitants et la part fiscale. Aussi, à recette égale pour le syndicat, un prix au mètre pourrait être envisagé : 5,15€ soit :

	Cotisation actuelle	Prix au mètre linéaire à 5,15€	Différence
Chambray	36 751,36 €	39 330,55 €	2 579,19 €
Douains	45 892,89 €	51 227,05 €	5 334,16 €
Houlbec	118 917,08 €	127 323,45 €	8 406,37 €
Mercey	10 349,76 €	14 533,30 €	4 183,54 €
Rouvray	22 178,09 €	23 478,85 €	1 300,76 €
Sainte Colombe	24 418,84 €	24 550,05 €	131,21 €
La Chapelle Longueville	210 930,85 €	174 847,65 €	-36 083,20 €
Saint-Vincent	38 187,05 €	46 844,40 €	8 657,35 €
Villez -sous-Bailleul	37 171,35 €	45 531,15 €	8 359,80 €
La Heunière	28 722,72 €	25 765,45 €	-2 957,27 €
Total	573 519,99€	573 431,90€	

- AUTORISE Madame la Maire à notifier au syndicat la présente délibération.

Questions diverses

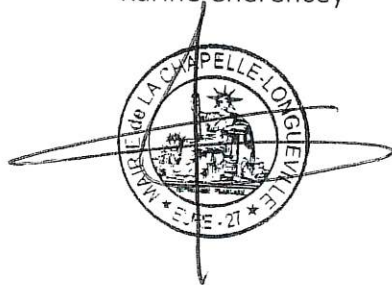
Karine Chérencey rappelle que la cérémonie d'inauguration de la salle Alphonse-Georges Poulain consécutivement au don de M. Saillard-Poulain a lieu le 17/04/2026 à 18h. La salle des mariages de Saint-Pierre d'Autils portera désormais le nom « Salle Alphonse-Georges Poulain ». Plusieurs objets offerts par la famille y seront mis en valeur afin de faire vivre la mémoire de cet illustre habitant.

Patrice Boutrais fait un point concernant l'avancée des travaux de l'école Thomas Pesquet. Malgré quelques difficultés de coordination entre les entreprises, le timing est respecté. Notre architecte est dynamique et réactif. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis. Patrice Boutrais déplore les délais de traitement trop longs du Trésor Public pour le paiement des factures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

À La Chapelle-Longueville, le 15/04/2026

La Maire
Karine Chérencey



Le secrétaire de séance
Patrice Boutrais

